

DELIBERATION N° 2005/09-04 - MODALITES DE DEPOT DE LISTES EN VUE DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'après décision sur le principe de délégation, il est procédé à une publicité et un recueil d'offres proposées par les sociétés intéressées par la mission, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Les plis contenant ces offres sont ouverts par une commission composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le Maire ou son représentant), président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Le Comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la Concurrence et des Prix siègent également à la commission avec voix consultative (articles D 1411-3 et D 1411-4 du C.G.C.T.).

Conformément à l'article D1411-5 du C.G.C.T., qui précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt de listes, il est proposé aux responsables des trois groupes qui composent le Conseil Municipal, de déposer les listes de candidats à la Commission, pour le lundi 10 octobre 2005 à 17 h dernier délai, en Mairie, Secrétariat Général.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La désignation sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal prévu le lundi 17 octobre 2005.

Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions.